

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE DE CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

N° 2025 - 38

L'An deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE, BERTHIER ROMAIN, HUBERT HENRI, JABERG MAUDE, MATHIEU RAYMOND, TERRASSE NICOLE

ABSENTS EXCUSES : JOUBERT LAURENT, MARTINET JEAN-FRANÇOIS (POUVOIR A BERTHIER ROMAIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : JABERG MAUDE

OBJET : Fixation des tarifs du service de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Vu le Règlement du Service de l'eau de la Commune de Château-Ville-Vieille, approuvé par la délibération N° 2025-37 du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 10

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **DECIDE** de fixer les tarifs du service de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

1	Abonnement résidences principales	85.00 €
2	Abonnement résidences secondaires et logements locatifs saisonniers	85.00 €
3	Abonnement commerces / artisans / entreprises	90.00 €
4	Abonnement local autre	70.00 €
5	Abonnement exploitants agricoles (élevage sans assainissement)	85.00 €
6	Abonnement exploitants agricoles (aspersion sans assainissement)	70.00 €
7	Abonnement hôtels, gîtes, chambres d'hôtes jusqu'à 20 lits	100.00 €
8	Abonnement hôtels, gîtes, chambres d'hôtes > à 20 lits	150.00 €
9	Prix du m3	1.00 €
10	Prix du m3 exploitant agricole (élevage)	0.15 €
11	Prix du m3 exploitant agricole (aspersion)	0.05 €
12	Amende forfaitaire pour non-retour du relevé	100.00 €

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE DE CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

N° 2025 - 38

13	Amende forfaitaire pour non-respect de l'article 17 du règlement	150.00 €
14	Déplacement d'un agent pour vérification d'une installation et / ou conformité d'un branchement	30.00 €
15	Intervention pour ouverture/fermeture de vanne au-delà d'une par an	60.00 €

- **PRECISE** que les tarifs des redevances prélèvement sur la ressource en eau et performance des réseaux d'eau potable sont fixés et notifiés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ces redevances sont facturées à l'abonné et sont reversées à l'Agence de l'Eau en intégralité chaque année.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Louis PONCET

